

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire de la commune de LIGNY-SAINT-FLOCHEL
TRAVAUX
travaux giratoire D939/D8
Section hors agglomération
dans la période du 01 octobre 2025 au 01 avril 2026**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 23/09/2025, par laquelle EUROVIA, fait connaître le déroulement des travaux de travaux giratoire D939/D8, dans la période du 01 octobre 2025 au 01 avril 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation de travaux giratoire D939/D8, va nécessiter une restriction de la circulation sur la Route Départementale D939 du PR 150+1400 au PR 151+450, hors agglomération, dans la période du 01 octobre 2025 au 01 avril 2026, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LIGNY-SAINT-FLOCHEL,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la D939 du PR 150+1400 au PR 151+450, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LIGNY-SAINT-FLOCHEL, pendant la période du 01 octobre 2025 au 01 avril 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h,
- signalisation en amont et en aval du chantier : AK 14 - AK 5 - limitation de vitesse.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 25 septembre 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS